Mise en ligne le 16/03/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget Principal

Table des matières

1 Préambule	3
2 Contexte général	3
2.1 Communes membres	4
2.2 Gouvernance	4
2.3 Principales actions et flux de dépenses et recettes	4
2.3.1 Assainissement collectif	4
2.3.2 Assainissement non collectif	5
2.3.3 Ressources annexes	5
3 Evolution de la situation budgétaire du SIA Fier et Nom sur la période 2019-2022	5
3.1 Synthèse des ressources du SIA Fier et Nom sur la période	5
3.2 Dépenses et recettes d'exploitation	6
3.3 Dépenses et recettes d'investissement	8
3.4 Situation de la trésorerie à fin d'année	9
3.5 Conclusion pour la période 2019-2022	10
4 Orientations budgétaires 2023	10
4.1 Financement de la section d'exploitation	10
4.1.1 Dépenses d'exploitation	10
4.1.2 Recettes d'exploitation	11
4.2 Financement de la section d'investissement	11
4.2.1 Dépenses d'investissement	11
4.2.2 Recettes d'investissement	12
4.3 Conclusion	12

1 Préambule

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget. (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT)

Le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995). Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Ce rapport s'organise en plusieurs parties :

- ✓ Le contexte général
- ✓ Les évolutions décidées récemment
- ✓ L'évolution de la situation budgétaire du SIA Fier et Nom sur la période 2019-2022
- ✓ Les propositions budgétaires pour 2023

2 Contexte général

Le SIA Fier et Nom est un syndicat d'assainissement créé en 1996 et regroupant 4 communes de Haute-Savoie.

Le SIA Fier et Nom est l'autorité gestionnaire de la station d'épuration ainsi que du réseau de transport intercommunal des eaux usées domestiques sur ces communes. En 2005, en application des articles L.2224-8 et L.2224-9 du CGCT, le SIA Fier et Nom assure l'organisation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur son territoire.

L'exploitation de la station d'épuration et l'assistance technique des réseaux de transport des effluents s'effectuent par l'intermédiaire d'une société privée attributaire du marché.

Pour continuer à exercer pleinement ses compétences et assurer le service répondant aux besoins de ses collectivités membres, le SIA Fier et Nom doit veiller à consolider ses ressources financières.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en place, depuis 2012, la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation afin de faire face aux besoins de renouvellement des équipements et de l'outillage de la station d'épuration.

2.1 Communes membres

4 communes de Haute-Savoie sont membres :

- Les Clefs
- Manigod
- Thônes
- Les Villards-Sur-Thônes

2.2 Gouvernance

Le SIA Fier et Nom dispose d'un comité. Celui-ci est composé de deux délégués jusqu'à 1.000 habitants puis un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 habitants et par tranche de 2.500 habitants, entière ou commencée. Chaque commune désigne des délégués suppléants dont le nombre est fixé à la moitié du nombre de délégués titulaires. Ce comité syndical prend les décisions du SIA Fier et Nom lors des diverses réunions tenues.

2.3 Principales actions et flux de dépenses et recettes

2.3.1 Assainissement collectif

Le SIA Fier et Nom a donné en marché à une société privée l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, les ouvrages annexes et les réseaux intercommunaux dont voici les prestations :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, de ses ouvrages annexes et des réseaux de transfert intercommunaux ;
- la prise en charge de l'évacuation et du traitement des résidus d'épuration ;
- assister le syndicat dans ses relations avec les administrations et les entreprises, dont transmission des informations nécessaires à la collectivité.

Le SIA Fier et Nom a également passé un contrat avec un cabinet d'ingénieur – conseil pour le suivi de l'exploitation et le contrôle de la conformité des performances de la station d'épuration.

Le réseau et le traitement des effluents sont financés par la redevance (part fixe et part variable) due par les usagers. Le montant de cette redevance est fixé par le Comité Syndical et révisé annuellement. Chaque commune du syndicat se charge de la facturation et du recouvrement de la redevance qui est ensuite reversée au syndicat. Depuis 2019, les communes des Clefs et des Villards-Sur-Thônes ont transféré la gestion de leur service eau et assainissement à la SPL O des Aravis qui, depuis 2020, encaisse la redevance et la reverse au syndicat. Le service bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau appelée « aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif ».

2.3.2 Assainissement non collectif

Depuis 2005, le SIA Fier et Nom a la compétence de l'assainissement non collectif des communes adhérentes. Le Comité Syndical a élaboré un règlement pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les missions sont les suivantes :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de conception et une vérification de l'exécution de l'installation ;
- pour les autres installations : une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Le syndicat a passé un contrat avec un cabinet d'études environnement pour la réalisation de ces prestations.

Le service est financé par la redevance forfaitaire annuelle versée par les usagers. Le Comité Syndical en fixe le montant par délibération révisable annuellement. Le service communal de distribution d'eau potable en assure le recouvrement et reverse le montant au syndicat. Depuis 2019, les communes des Clefs et des Villards-Sur-Thônes ont transféré la gestion de leur service eau et assainissement à la SPL O des Aravis qui, depuis 2020, encaisse la redevance et la reverse au syndicat. Depuis 2019, le SPANC ne perçoit plus d'aide de l'Agence de l'Eau pour « la performance épuratoire de l'assainissement non collectif ».

2.3.3 Ressources annexes

En 2007, le Comité Syndical a décidé la mise en place d'un service d'acceptation et de traitement des sous-produits liquides de l'assainissement sur le site de dépotage de la station d'épuration. La prestation est facturée aux entreprises de vidange à un tarif au m3. Le Comité Syndical en fixe le montant qui peut être révisé en fonction du coût de revient du traitement.

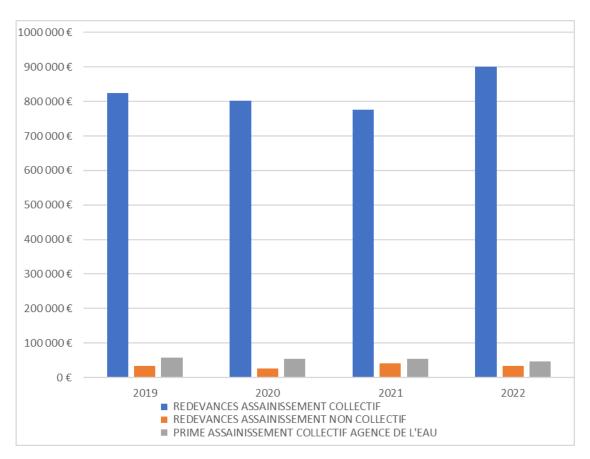
Le bâtiment de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) situé à côté de la station d'épuration est chauffé par le SIA Fier et Nom via la chaudière à gaz des locaux du syndicat. Le gaz émane du digesteur. Un compteur d'énergie permet une facturation annuelle : forfait pour 100 000 kw puis au-delà une indexation sur le tarif de vente de l'électricité par la société ENALP.

3 Evolution de la situation budgétaire du SIA Fier et Nom sur la période 2019-2022

3.1 Synthèse des ressources du SIA Fier et Nom sur la période

Les ressources du SIA Fier et Nom sont principalement les redevances des usagers (assainissement collectif) et la prime de l'Agence de l'Eau :

	2019	2020	2021	2022
REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF	824 579 €	801 394 €	776 176 €	900 323 €
REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32 989 €	25 389 €	41 171 €	32 838 €
PRIME ASSAINISSEMENT COLLECTIF AGENCE DE L'EAU	57 440 €	54 723 €	53 342 €	47 473 €
TOTAL RESSOURCES SIA FIER ET NOM	915 008 €	881 506 €	870 689 €	980 634 €

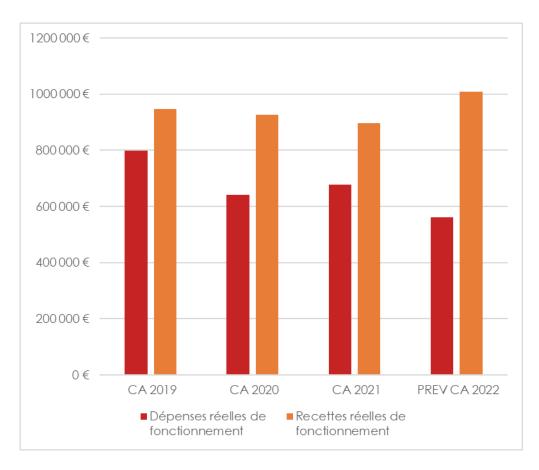


L'aide à l'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau est en baisse depuis 2019 et doit encore diminuer dans les prochaines années. Quant à celle de l'assainissement non collectif, elle a été supprimée à partir de l'année 2019.

3.2 Dépenses et recettes d'exploitation

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES D'EXPLOITATION

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Excédent
	d'exploitation	d'exploitation	d'exploitation
CA 2019	797 872 €	947 558 €	149 686 €
CA 2020	641 628 €	925 233 €	283 605 €
CA 2021	678 129 €	896 872 €	218 743 €
PREV CA 2022	560 336 €	1 008 271 €	447 935 €
MOYENNE	669 491€	944 484 €	274 992 €



Le niveau des dépenses pour l'année 2019 doit être réduit d'environ 118 400 € car la facture du 4ème trimestre 2018 de l'exploitation de la station d'épuration a été réglée en janvier 2019. Cela ramène le niveau des dépenses de 2019 à 679 472 €. L'excédent d'exploitation est alors de 268 086 € en 2019. L'augmentation des dépenses en 2019 s'explique par :

- la réfection de tampons ;
- l'analyse des micropolluants.

Le montant des dépenses de l'année 2020 est plutôt stable. Le poste « électricité » est cependant diminué de la dernière facture de l'année réglée en 2021 soit 8 210,63 €.

Malgré cette facture d'électricité à ne pas prendre en compte, l'augmentation des dépenses pour l'année 2021 est dû à :

- des travaux sur le réseau d'assainissement hors marché,
- l'assistance d'un maître d'œuvre et frais annexes pour la passation du nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration et annexes,
- des augmentations de tarifs (électricité, assurances, abonnements logiciels, ...).

Pour l'année 2022, le nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration et la renégociation des contrats d'assurance ont permis une baisse importante des dépenses. Dans le même temps, le poste « fourniture d'électricité » est resté stable par rapport à 2021 malgré les hausses annoncées.

Le niveau des recettes de l'année 2020 est plus bas en raison de plusieurs facteurs :

- le solde de la facturation de la redevance d'assainissement non collectif pour la commune de Thônes (7 735,26 €) a été encaissé sur l'année 2021 ;

- le passage de la gestion de l'assainissement des communes des Clefs et des Villards-Sur-Thônes à la SPL O des Aravis implique le paiement du solde des redevances de l'année 2020 en mars de l'année 2021;
- la diminution importante de l'aide de l'Agence de l'Eau : de 100 752 € en 2017 à 54 723,46 € en 2020.

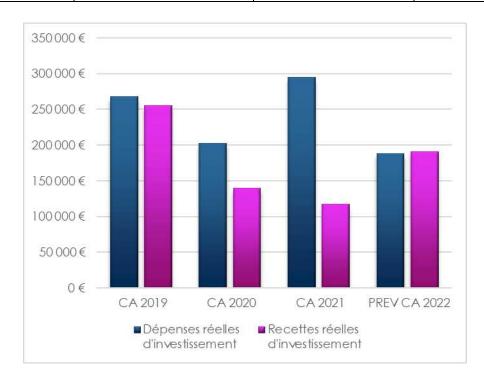
Cette baisse se poursuit en 2021 en raison d'une diminution des recettes de redevances d'assainissement collectif. En effet, la population a réduit sa consommation d'eau sur les 2 dernières années (tarif, conscience écologique, COVID 19 ...).

Par contre, cette consommation d'eau est remontée en 2022 d'où la hausse des recettes des redevances d'assainissement collectif.

3.3 Dépenses et recettes d'investissement

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Excédent
	d'investissement	d'investissement	d'investissement
CA 2019	267 627 €	254 918 €	-12 709 €
CA 2020	202 350 €	139 347 €	-63 003 €
CA 2021	294 684 €	116 861 €	-177 823 €
PREV CA 2022	187 746 €	190 826 €	3 080 €
MOYENNE	238 102 €	175 488 €	-62 614 €



Il est rappelé que la section d'investissement s'établit en général de la manière suivante :

- en dépenses : remboursement du capital des emprunts,
- en recettes : apport de la section d'exploitation.

Le niveau des dépenses a augmenté en 2019 en raison d'un programme de travaux sur le réseau intercommunal (dévoiement d'une partie du réseau dans la zone commerciale de Thônes) ce qui a entraîné une augmentation des recettes en 2019 puisque le financement vient de la section d'exploitation (autofinancement). Le Syndicat a réalisé en même temps le dévoiement du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Thônes et a donc eu le remboursement de cet investissement sur l'année 2020 soit 106 038,38 €.

L'augmentation des dépenses en 2021 s'explique par :

- les travaux de jonction du réseau intercommunal d'assainissement collectif entre la rue du Pré de Foire et la rue du Mont-Charvin à THONES,
- le remplacement de la colonne du réseau intercommunal d'assainissement collectif sous le Nom à THONES,
- la pose d'une sonde NH4 pour le pilotage des Biostyr à la station d'épuration,
- le remplacement de matériels informatiques.

Le Syndicat poursuit ses investissements par des travaux de remplacement du BIOMEDIA et travaux associés qui se termineront en 2023. Le montant des dépenses n'a pourtant pas augmenté en raison de l'extinction d'une dette dont l'annuité était d'environ 95 000 € par an.

3.4 Situation de la trésorerie à fin d'année

Au 31/12	Montant
2019	723 839 €
2020	1 125 075 €
2021	1 108 144 €
2022 prev	1 344 746 €

La situation de trésorerie pour 2019 est à recalculer du fait du paiement de la facture du 4^e trimestre 2018 de l'exploitation de la station d'épuration en 2019 telle qu'il a été constaté dans le paragraphe 3.2 :

- trésorerie fin 2019 : 842 239 €.

Le niveau de trésorerie a augmenté chaque année en 2019 et 2020 en raison de la mise en place de la provision annuelle de 30 000 € (pour mémoire un montant total de 330 000 € au 31/12/22) et du montant des dépenses inférieur à celui des recettes. En 2021, le solde est inférieur à l'année précédente en raison de dépenses supplémentaires en exploitation pour la passation du marché pour la gestion de la station d'épuration et la réalisation de travaux sur le réseau ou la station d'épuration payés par autofinancement. Par contre, cette année la trésorerie a connu une forte hausse grâce au nouveau marché pour la station d'épuration, à l'augmentation de la consommation d'eau et à une dette qui arrive à extinction.

3.5 Conclusion pour la période 2019-2022

La période 2019-2021 laisse apparaître une certaine stabilité des dépenses et des recettes en exploitation ce qui permet d'affecter une partie de l'excédent au paiement du capital des emprunts et des travaux en investissement, et aussi de conserver le reste en exploitation. L'année 2022 est encore plus marquante entre la baisse des dépenses et l'augmentation des recettes; les travaux de gros entretiens à venir pourront être réalisés avec sérénité.

Le niveau de trésorerie confirme la capacité du SIA Fier et Nom à financer d'éventuels travaux sur la station d'épuration/sur le réseau ou de faire face à de grosses réparations.

4 Orientations budgétaires 2023

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 s'ouvre donc.

Le financement des propositions qui vont suivre est équilibré et adapté aux capacités financières du SIA Fier et Nom.

4.1 Financement de la section d'exploitation

4.1.1 Dépenses d'exploitation

Prévisions budgétaires retenues :

- Ajustement des charges à caractère général pour tenir compte de la hausse générale des tarifs (électricité, assurances, timbres postaux, etc...).
- Ajustement du compte 611 « sous-traitance générale » par rapport à l'année 2022 en fonction des augmentations ou diminutions prévues aux différents marchés, contrats, etc...
- Inscription d'une somme pour la réalisation d'un curage préventif du réseau d'assainissement collectif.
- Augmentation des charges de personnel pour tenir compte de la hausse de salaire et de taux de cotisations.
- Les autres charges de gestion courante restent constantes.
- Baisse du niveau des charges financières, plusieurs emprunts arrivent à échéance en 2025.
- Conservation de la dotation aux provisions de 30 000 € en cas de grosses réparations ou autres travaux imprévus.
- La dotation aux amortissements des biens immobiliers diminue plusieurs biens étant totalement amortis en 2022.

4.1.2 Recettes d'exploitation

Prévisions budgétaires retenues :

- L'essentiel des recettes provient des redevances d'assainissement collectif et non collectif réglées par les usagers. Pour le rôle 2022-2023, celles-ci varieront très peu puisque le Comité Syndical n'a pas voté d'augmentation pour la redevance d'assainissement collectif et une hausse de 1 € pour celle de l'assainissement non collectif.
- Les recettes annexes (dépotage et fourniture de chaleur) sont variables d'une année à l'autre et permettent d'avoir des ressources supplémentaires.
- L'Agence de l'Eau a prévu dans son programme d'action 2019-2024 : une légère baisse des taux par rapport à l'année 2021 pour l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif et la suppression, à compter de l'année 2019, de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement non collectif.
- L'amortissement des subventions d'investissement diminue car plusieurs subventions sont totalement amorties.

En conclusion, la section d'exploitation devrait dégager un excédent annuel permettant de financer la totalité des dépenses en section d'investissement.

4.2 Financement de la section d'investissement

4.2.1 Dépenses d'investissement

Prévisions budgétaires retenues :

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts : certains emprunts arrivent bientôt à extinction en 2025.
- Inscription d'études à prévoir :
 - service public d'assainissement non collectif (SPANC) : mise à jour des cartes d'aptitudes des sols pour prendre en compte les nouveaux PPR des communes du syndicat ;
 - service public d'assainissement collectif (SPAC) : recherche et élimination de micro polluants sur les réseaux communaux et le réseau intercommunal.
- Prévision d'achats :
 - une benne pour permettre l'évacuation des refus de dégrillage par le service environnement de la CCVT ;
 - un vidéoprojecteur ;
 - un panneau pour l'entrée du portail.
- Inscription de travaux à terminer ou à envisager à la station d'épuration :
 - remplacement du BIOMEDIA à la station d'épuration, installation de la recirculation de l'eau traitée en entrée de station et mise en place de vannes pneumatiques sur le circuit « eaux sales » :
 - réfection des bétons des cellules Biostyr et de la bâche d'eau sale ;
 - nettoyage et remise en état du digesteur de la station d'épuration avec travaux associés.
- Amortissement des subventions d'investissement comme déjà vu au 4.1.2.

4.2.2 Recettes d'investissement

Prévisions budgétaires retenues :

- La dotation aux amortissements des biens immobiliers (vu au 4.1.1).
- Le complément pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux provient de la section d'exploitation (autofinancement).

4.3 Conclusion

Il est rappelé que le SIA Fier et Nom peut agir sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif votés chaque année pour financer les travaux nécessaires sur le réseau ou la station d'épuration. Les recettes réelles d'exploitation de 2023 devraient être supérieures aux dépenses réelles d'exploitation.

Le budget d'investissement, pour s'équilibrer, doit faire appel aux fonds propre du SIA Fier et Nom (trésorerie et provision).

Le niveau de trésorerie devrait baisser si les travaux inscrits au budget 2023 se concrétisent mais le maintien de la dotation aux provisions de 30 000 € par an permettra de le remettre assez vite à un bon niveau.